

*docs joints gardés par le CN*

**SOCIETE NOUVELLE DES  
PHOSPHATES DU TOGO**  
DAFC/ SCE CPTE

Kpémé, le 08/08/2019



## LISTE DES DOCUMENTS ENVOYES A L'ITIE

- RAPPORT GENERAL ET SPECIAUX DU COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'EXCERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017 ;
- RESOLUTION D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXCERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017 ;
- LE STATUT DE LA SNPT.

LE CHEF SERVICE COMPTABILITE,

T. AWOUSSE

*Remis au Conciliateur*

*Ahmed Zouari*

*Mme FANOLA*

*Aw, le 19/08/19*

**SOCIETE NOUVELLE DES  
PHOSPHATES DU TOGO**  
DAFC/ SCE CPTÉ

Kpémé, le 06/09/2019

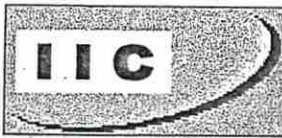


## **LISTE DES DOCUMENTS ENVOYES A L'ITIE**

- RAPPORT GENERAL ET SPECIAUX DU COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017 ;
- RESOLUTION D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017 ;
- LES STATUTS DE LA SNPT.

**LE CHEF SERVICE COMPTABILITE**

**T. AWOUSSE**



**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

---

**RÉPUBLIQUE DU TOGO**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAUX**

**DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos au 31 décembre 2017**

**MAI 2018**

## Sommaire

Rapport général.....	03
Attestation du commissaire aux comptes sur l'existence des titres nominatifs.....	10
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.....	12
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration.....	15
Attestation du commissaire aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.....	17
Annexes - Etats financiers et annexes aux états financiers au 31/12/2017.....	19



**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable – Conseil Financier

---

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS  
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2017**

MAI 2018





Madame, Messieurs les Représentants de l'Associé,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le Gouvernement du Togo représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2017, sur :

- L'audit des états financiers de synthèse de la société SNPT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

## **I. Rapport sur l'audit des états financiers annuels**

### **1.1 Opinion non modifiée sur les comptes**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de synthèse de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo, comprenant le bilan au 31 décembre 2017 avec un total de 150.75 milliards de F CFA, des capitaux propres pour 68.36 milliards F CFA, le compte de résultat faisant ressortir un résultat bénéficiaire de 1.6 milliards de F CFA, le tableau financier des ressources et emplois, ainsi que l'état annexé, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers de synthèse sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises.

### **1.2 Fondement de l'opinion non modifiée**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables au Togo et à l'internationale. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SNPT conformément au Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables du Togo et des règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux

autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Les états financiers ont été présentés conformément aux normes comptables de l'OHADA et tous nos points d'audit et nos propositions de régularisations significatives contenues dans le rapport article 715 ont été prises en compte par la SNPT.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous portons à votre connaissance les observations et recommandations ci-dessous.

### 1.3 Observations et recommandations

#### **1.3.1 Insuffisance relevées sur les comptes d'immobilisations et de stocks**

La SNPT éprouve des difficultés dans la tenue de ses comptes d'immobilisations et de stocks.

- S'agissant des immobilisations, à l'issue des différents travaux et corrections, il subsiste à la clôture de l'exercice 2017, un écart non justifié de 1.05 milliards de F CFA entre les valeurs brutes inscrites dans le logiciel de gestion des immobilisations et celles de la balance des comptes, en faveur du premier.

Compte	Libellé	Plan d'amortissement (a)	Balance (b)	Ecart (a-b)
235100	Installations générales	413 036 772	412 317 918	718 854
241100	Matériel Industriel	15 310 498 945	14 264 960 320	1 045 538 625
244700	Matériel et mobilier les logements du personnel	7 569 238	7 569 237	1
Total		15 731 104 955	14 684 847 475	1 046 257 480

Le logiciel de gestion des immobilisations a présenté depuis un certain temps des insuffisances à chaque clôture d'exercice, insuffisances que les services comptables ont à chaque fois, essayé de corriger. Sur ce, il a été retenu de ne pas injecter ce surplus dans les comptes de la balance afin de ne pas transférer sur les exercices futurs des pertes éventuelles. Des travaux d'analyse devraient se poursuivre aux fins de justifier ledit écart au cours de l'exercice 2018.

- S'agissant des stocks, l'auditeur a relevé que des écarts d'inventaire sur différents comptes de stocks n'ont pas été justifiés tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

libellé	Positif	Négatif
Ecart à justifier au démarrage de la mission CAC(a)	3 182 035 217	3 088 566 030
Ecart justifié (b)	1 616 992 609	1 919 398 644
Ecart non justifié (a-b)	1 565 042 608	1 169 167 386

Une commission constituée à cet effet poursuit les travaux aux fins de justifier lesdits écarts au cours de l'exercice 2018. Dans le respect du principe de prudence, les écarts représentant des pertes potentielles ont été provisionnés pour 1 169 167 386 F CFA.



### 1.3.2 Libération du capital social de la SNPT

La SNPT est créée et immatriculée en 2007, étant une société anonyme et s'agissant d'un apport en numéraire, le dernier quart du capital social devait être libéré au plus tard à la date anniversaire de l'immatriculation au cours de l'exercice 2010, conformément aux dispositions de l'article 389 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE (AUSCGIE). A ce jour 500 millions de FCFA ne sont pas toujours libérés par l'actionnaire unique.

Nous recommandons à la SNPT de respecter les dispositions en vigueur.

### 1.3.3 Mandat et indemnités de fonction des administrateurs

#### ✓ Mandat des membres du Conseil d'Administration

Aux tenues de l'article 14 des statuts de la SNPT, « la durée des fonctions des administrateurs est fixée à quatre (4) ans. Elle expire à l'issue du Conseil de surveillance qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tient dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des Administrateurs.

Les Administrateurs dont le mandat arrive à échéance peuvent être reconduits. Ce mandat est renouvelable au plus deux fois..... »

La décision N°001/CS SNPT portant nomination des membres du conseil d'administration de la Société Nouvelle des Phosphates du Togo (SNPT) date du 21 Janvier 2011. Sur ce, Le premier mandat des administrateurs est arrivé à échéance le 11 Janvier 2015. L'auditeur constate que jusqu'au 31/12/2017 le mandat des membres du Conseil n'a pas été renouvelé, par conséquent, les décisions prises par ledit conseil sont nulles conformément à l'article 428 de l'AUSCGIE.

Nous recommandons à la SNPT de prendre les dispositions afin de régulariser cette situation.

#### ✓ Indemnités des membres du Conseil d'Administration.

Le 24 Août 2011, le président du Conseil d'Administration a adressé le courrier N°047/PCA/SNPT/11 au Directeur Général de la SNPT lui signifiant que : « ...conformément au budget alloué à leur fonctionnement. Nous avons eu un entretien avec le Ministre des mines et de l'Energie, Vice-président du Conseil de surveillance qui nous a autorisé à demander le paiement d'un acompte aux Administrateurs au titre de leurs indemnités de fonction.... » C'est sur cette base que les indemnités de fonction des Administrateurs sont payées.

L'auditeur recommande au Conseil d'Administration d'inscrire dans les résolutions de la prochaine Assemblée Générale la confirmation desdites indemnités.



**1.4** Non-respect des dispositions de l'article 72 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'Organisation et l'Harmonisation des Comptabilités des Entreprises (AUOHCE) et de l'article 288 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et GIE (AU SCGIE).

Conformément aux dispositions de l'article 72 de l'Acte Uniforme relatif à l'Organisation et l'Harmonisation des Comptabilités des Entreprises (AUOHCE) «Les états financiers annuels et le rapport de gestion établis par les organes d'administration ou de direction, selon le cas, sont soumis à l'approbation des actionnaires ou des associés dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice».

La SNPT ayant clôturé son exercice le 31 décembre 2017, devait soumettre ses états financiers à l'approbation du Conseil de Surveillance jouant le rôle de l'Assemblée Générale des actionnaires, le 30 Juin 2018 au plus tard.

Quand des circonstances exceptionnelles empêchent la tenue dans les délais de ladite Assemblée, une demande d'autorisation de prorogation des délais est soumise au greffe du tribunal, ce qui n'a pas été fait.

Nous recommandons à la SNPT de veiller au respect des dispositions des différents livres de l'Acte Uniforme de l'OHADA.

#### **1.5 Questions clés de l'audit : confère rapport article 715**

Outre les observations relevées dans la section « Fondement de l'opinion non modifiée », vous trouverez dans le rapport article 715 les points clés de l'audit.

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de l'exercice 2017. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### **1.6 Responsabilité de la SNPT relative aux états financiers de synthèse**

La SNPT est responsable de la préparation et la présentation fidèle des états financiers conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation et Harmonisation des Comptabilités des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers de synthèse, il incombe à la gouvernance de l'entreprise d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de



continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

### 1.7 Responsabilité du commissaire aux comptes relative aux états financiers de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers de synthèse pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé à la vérification, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, aux autres obligations légales et statutaires.

2.1 La sincérité et la concordance avec les états financiers de synthèse des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers de synthèse appellent de notre part les mêmes constatations que celles formulées dans la section «Fondement de l'opinion non modifiée».

2.2 Par ailleurs, en application de l'article 716 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous n'avons pas relevé d'autres irrégularités et inexactitudes au cours de nos travaux.

Rapport établi, le 27 Septembre 2018 à Lomé

Mme BITHO M. Nathalie

Expert-Comptable Diplômé ONECCA 063.15 A1



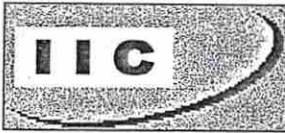
Commissaire aux comptes

INTERNATIONAL INVESTMENT CORPORATION Sarl

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Inscrite à l'ONECCA-TOGO sous le numéro: 020.09.A2





**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

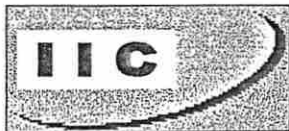
---

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE REGISTRE  
DES TITRES NOMINATIFS**

**Article 746 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du GIE**

**Exercice clos au 31 décembre 2017**

MAI 2018



# International Investment Corporation Sarl

Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable – Conseil Financier

---

Madame, Messieurs les Membres représentants de l'Associé,

Conformément aux dispositions de l'article 746 alinéa 2 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, le Commissaire aux comptes doit s'assurer de l'existence du registre des titres nominatifs.

Nous n'avons pas reçu le registre des titres nominatifs, la SNPT ne s'est pas encore conformée aux dispositions de l'article précité

Rapport établi, le 27 Septembre 2018 à Lomé

Mme BITHO M. Nathalie

Expert-Comptable Diplômé - ONECCA : 063.15 A1

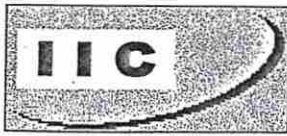


Commissaire aux comptes

INTERNATIONAL INVESTMENT CORPORATION Sarl

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Inscrite à l'ONECCA-TOGO sous le numéro: 020.09.A2



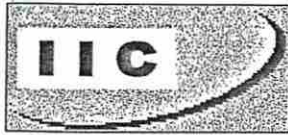
**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Exercice clos au 31 décembre 2017**

MAI 2018





International Investment Corporation Sarl

Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

---

Madame, Messieurs les représentants de l'Associé,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application des dispositions de l'article 440 alinéa 3 et 442 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de cet Acte Uniforme.

D'après les dispositions de l'Acte Uniforme : « Toute convention entre une société anonyme et l'un de ces administrateurs, directeurs généraux, ou directeurs généraux adjoints doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou un directeur général ou un directeur général adjoint de la société est propriétaire de l'entreprise ou, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur adjoint de la personne morale contractante ».

Il s'agit notamment des conventions directes ou indirectes entre la société et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints, à l'exclusion des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

#### CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2017

Nous n'avons pas été avisés de l'existence d'une convention au cours de l'exercice 2017.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS

Néant

Rapport établi, le 27 Septembre 2018 à Lomé

Mme BITHO M. Nathalie

Expert-Comptable Diplômé - ONECCA : 063.15 A1

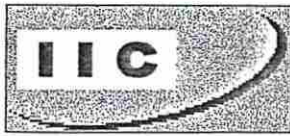


Commissaire aux comptes

INTERNATIONAL INVESTMENT CORPORATION Sarl

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Inscrite à l'ONECCA-TOGO numéro: 020.09.A2



**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES  
REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES AUX  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Exercice clos au 31 décembre 2017**

MAI 2018





**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

---

Madame, Messieurs les Membres représentants de l'Associé,

Conformément aux dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNPT.

Nous n'avons pas eu connaissance de rémunérations exceptionnelles allouées aux membres du Conseil d'Administration ou des remboursements de frais à eux accordés.

Rapport établi, le 27 Septembre 2018 à Lomé

Mme BITHO M. Nathalie

Expert-Comptable Diplômé - ONECCA : 063.15 A1



Commissaire aux comptes

INTERNATIONAL INVESTMENT CORPORATION Sarl

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Inscrite à l'ONECCA-TOGO sous le numéro: 020.09.A2



**International Investment Corporation Sarl**  
Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable – Conseil Financier

---

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LE MONTANT  
GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX PERSONNES LES  
MIEUX REMUNEREES**

**Article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés  
Commerciales et du GIE**

**Exercice clos au 31 décembre 2017**

MAI 2018



# International Investment Corporation Sarl

Ingénierie Financière – Audit – Expertise Comptable - Conseil Financier

Madame, Messieurs les Membres représentants l'Associé,

Conformément aux dispositions de l'article 525 al 5 de l'Acte Uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), et sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées attesté par le Directeur Général de la SNPT et s'élevant à **Trois cent treize millions cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinq (313 188 705) F CFA** est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Rapport établi, le 27 Septembre 2018 à Lomé

Mme BITHO M. Nathalie

Expert-Comptable Diplômé - ONECCA : 063.15 A1



Commissaire aux comptes

INTERNATIONAL INVESTMENT CORPORATION Sarl

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes

Inscrite à l'ONECCA-TOGO sous le numéro: 020.09.A2



**ANNEXES**  
**Documents préparés par la SNPT**

- 1- Etat financiers DEC : Exercice 2017 et les annexes,
- 2- Rapport d'activité 2017,
- 3- Rapport de gestion du Conseil d'Administration au Conseil de surveillance exercice clos au 31 décembre 2017,

**ANNEXES**  
**Documents préparés par la SNPT**

- 1- Etat financiers DEC : Exercice 2017 et les annexes,
- 2- Rapport d'activité 2017,
- 3- Rapport de gestion du Conseil d'Administration au Conseil de surveillance exercice clos au 31 décembre 2017,

# BILAN

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416 Exercice clos le 31/12/17 Durée (en mois): 12

ACTIF		Exercice 2017			Exercice 2016
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (1)					
AA	Charges Immobilisées	0		0	0
AB	Frais d'établissement et charges à répartir	0		0	0
AC	Primes de remboursement des obligations				
AD	Immobilisation Incorporelles	8 854 674	5 630 550	3 224 124	1 444 093
AE	Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
AF	Brevet, licences, logiciels	8 854 674	5 630 550	3 224 124	1 444 093
AG	Fonds commercial				
AH	Autres Immobilisations incorporelles				
AI	Immobilisation Corporelles	88 395 976 384	58 086 599 957	30 309 376 427	26 832 150 107
AJ	Terrains	318 625 300		318 625 300	318 625 300
AK	Bâtiments	22 812 770 173	9 220 137 604	13 592 632 569	11 503 668 690
AL	Installation et agencements	14 868 528 701	8 607 106 946	6 261 421 755	5 598 691 803
AM	Matériel	20 272 463 111	15 922 796 412	4 349 666 699	6 363 674 729
AN	Matériel de transport	30 123 589 099	24 336 558 995	5 787 030 104	3 047 489 585
AP	Avances et acomptes versés sur immobilisations	963 986 707		963 986 707	1 182 973 645
AQ	Immobilisations financières	47 800 750	0	47 800 750	38 891 565
AR	Titres de participation				0
AR	Autres immobilisations financières	47 800 750		47 800 750	38 891 565
AW	(1) dont H.A.O. : Brut :				
	Net :				
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	89 416 618 515	58 092 230 507	31 324 388 008	28 055 459 410

26/09/2018



# BILAN

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416 Exercice clos le 31/12/17 Durée (en mois): 12

ACTIF	Exercice 2017			Exercice 2016
	Brut	Amort./Prov.	Net	Net
REPORT TOTAL ACTIF IMMOBILISE ( I )	89 416 618 515	58 092 230 507	31 324 388 008	28 055 459 410
ACTIF CIRCULANT				
Actif circulant H.A.O.	5 385 000		5 385 000	0
Stocks	45 790 443 250	6 256 678 693	39 533 764 557	41 256 163 810
Matières premières et autres approvisionnements	18 382 545 233	6 256 678 693	12 125 866 540	15 231 958 984
In-cours	21 115 791 940		21 115 791 940	17 985 716 318
Produits fabriqués	6 292 106 077		6 292 106 077	8 038 488 508
Créances et emplois assimilés	41 967 604 460	42 240 448	41 925 364 012	33 054 523 265
Fournisseurs, avances versées	3 706 593 147		3 706 593 147	2 976 148 654
Clients	4 298 654 585	42 240 448	4 256 414 137	354 259 974
Autres créances	33 962 356 728		33 962 356 728	29 724 114 637
TOTAL ACTIF CIRCULANT ( II )	87 763 432 710	6 298 919 141	81 464 513 569	74 310 687 075
TRESORERIE-ACTIF				
Placements de placement	0		0	0
Chèques à encaisser			0	82 788 420
Banques, chèques postaux, caisse	36 499 040 426		36 499 040 426	32 065 615 862
TOTAL TRESORERIE-ACTIF ( III )	36 499 040 426		36 499 040 426	32 148 404 282
Ecart de conversion-Actif ( IV )	1 462 568 877		1 462 568 877	0
Effet probable de change				
TOTAL GENERAL ( I+II+III+IV )	215 141 660 528	64 391 149 648	150 750 510 880	134 514 550 767

26/09/2018

# BILAN

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416 Exercice clos le 31/12/17 Durée (en mois): 12

PASSIF ( Avant répartition )		Exercice 2017	Exercice 2016
		Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES</b>			
CA	Capital	15 000 000 000	15 000 000 000
CB	Actionnaires capital non appelé (-)	-500 000 000	-500 000 000
CC	Primes et réserves		
CD	Primes d'apport, d'émission, de fusion		
CE	Ecart de réévaluation		
CF	Réserves Légales	2 517 417 032	2 517 417 032
CG	Réserves libres		
CH	Report à nouveau (+) ou (-)	2 494 102 751	6 742 270 264
	<i>Résultat net en attente d'affectation</i>		0
CI	Résultat net de l'exercice (Bénéfice + ; Perte -)	1 616 748 411	-338 787 211
CK	Autres capitaux propres		
CL	Subventions d'investissement		
CM	Provisions réglementées et fonds assimilés	47 240 124 961	45 174 175 301
CP	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)</b>	<b>68 368 393 155</b>	<b>68 595 075 386</b>
<b>DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES (I)</b>			
DA	Emprunts	0	0
DB	Dettes de crédit-bail et contrats assimilés	0	0
DC	Dettes financières diverses	0	0
DD	Provisions financières pour risques et charges	24 253 294 270	18 863 682 604
DE	(1) dont H.A.O. : Brut :		
DF	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (II)</b>	<b>24 253 294 270</b>	<b>18 863 682 604</b>
DG	<b>TOTAL RESSOURCES STABLES (I+II)</b>	<b>92 621 687 425</b>	<b>87 458 757 990</b>



# BILAN

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416 Exercice clos le 31/12/17 Durée (en mois): 12

PASSIF ( Avant répartition )		Exercice 2017	Exercice 2016
		Net	Net
DG	Report Total ressources stables	92 621 687 425	87 458 757 990
	<b>PASSIF CIRCULANT</b>		
DH	Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	1 245 133 862	2 584 078 787
DI	Client, avances reçues	5 131 071	1 139 319
DJ	Fournisseurs d'exploitation	12 188 175 661	9 699 535 419
DK	Dettes fiscales	28 763 788 966	23 803 222 140
DL	Dettes sociales	2 640 152 540	1 960 851 362
DM	Autres Dettes	12 295 915 640	8 186 327 818
DN	Risque provisionnés	965 788 727	820 637 932
DP	<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT (III)</b>	<b>58 104 086 467</b>	<b>47 055 792 777</b>
	<b>TRESORERIE-PASSIF</b>		
DQ	Banques, crédits d'escompte	0	
DR	Banques, crédits de trésorerie		0
DS	Banques, découverts	0	0
DT	<b>TOTAL TRESORERIE-PASSIF (IV)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
DU	Ecarts de conversion-Passif (V)	24 736 988	0
	Gain probable de change		
DZ	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>150 750 510 880</b>	<b>134 514 550 767</b>



## COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO      Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416      Exercice clos le 31/12/17      Durée (en mois): 12

CHARGES		Exercice 2017	Exercice 2016
		Net	Net
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
RA	Achats de marchandises - dont achats importés :		
RB	Variation de stocks (+ ou -)		
	Marge brute sur Marchandises (voir TB)		
RC	Achats de matières premières et fournitures liées		
RD	Variation de stocks (+ ou -)		
	(Marge brute sur matières voir TG)		
E	Autres achats	10 789 096 873	11 492 646 492
RH	Variation de stocks (+ ou -)	-1 305 207 118	-3 206 603 409
RI	Transports	122 285 484	201 194 727
J	Services Extérieurs	2 485 833 312	3 948 660 273
RK	Impôts & Taxes	4 047 836 850	13 190 062 543
L	Autres charges	5 724 987 004	2 520 836 799
	(Valeur ajoutée voir TN)		
RP	Charges de personnel (1)	9 225 403 315	8 605 851 752
	(1) dont personnel extérieur ./. .		1 323 640 298
	(Excédent brut d'exploitation voir TQ)		
S	Dotation aux Amortissements et aux Provisions	17 120 417 084	15 336 662 466
W	Total des charges d'exploitation	48 210 652 804	52 089 311 643
	( Résultat d'exploitation voir TX )		

## COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416

Exercice clos le 31/12/17 Durée (en mois): 12

PRODUITS				Exercice 2017	Exercice 2016
ACTIVITE D'EXPLOITATION				Net	Net
TA	Ventes de marchandises				
		Exercice 2017	Exercice 2016		
TB	MARGE BRUTE SUR MARCHANDISES				
TC	Vente de Produits fabriqués			37 075 299 270	46 274 148 516
TD	Travaux, service vendus			0	0
TE	Production stockée ou déstockage (+ ou -)			1 383 693 191	393 173 149
TF	Production immobilisée			0	
TG	MARGE BRUTE SUR MATIERES	38 458 992 461	46 667 321 665		
TH	Produits accessoires			898 553 554	2 420 931 670
TI	CHIFFRES D'AFFAIRES (1) (TA + TC + TD+TH)	37 973 852 824	48 695 080 186		
J	(1) dont à l'exportation.....	37 075 299 270	46 274 148 516		
TK	Subventions d'exploitation			62 802 577	0
L	Autres Produits			77 592 727	883 450 190
N	VALEUR AJOUTEE	17 633 108 914	21 824 906 100		
Q	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	8 407 705 599	13 219 054 348		
S	Reprises de provisions			13 223 640 662	1 119 648 663
T	Transfert de charges			4 739 966	345 639 749
W	Total des produits d'exploitation			62 726 321 947	51 436 991 937
X	RESULTAT D'EXPLOITATION	4 515 669 143	-652 319 706		
	Bénéfice(+); perte(-)				



## COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO    Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416    Exercice clos le 31/12/17    Durée (en mois): 12

CHARGES		Exercice 2017	Exercice 2016
		Net	Net
RW	Report Total des charges d'exploitation	48 210 652 804	52 089 311 643
	ACTIVITE FINANCIERE		
SA	Frais financiers	90 142 203	107 950 119
C	Pertes de changes	447 914 239	407 311 080
SD	Dotation aux Amortissements et aux Provisions	144 998 427	0
F	Total des Charges financières	683 054 869	515 261 199
	( Résultat financier voir UG )		
H	Total des charges des activités ordinaires	48 893 707 673	52 604 572 842
	( Résultat des activités ordinaires voir UI)		
	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)		
K	Valeur comptables des cessions d'immobilisations	1 839 648	336 990 311
SL	Chages H.A.O.	0	0
UM	Dotations H.A.O.	2 911 943 654	97 636 006
SO	Total des charges H.A.O.	2 913 783 302	434 626 317
	( Résultat H.A.O. Voir UP )		
SQ	Participation des travailleurs	0	0
UR	Impôts sur le résultat	1 295 195 242	486 783 394
S	Total participation et impôts		
ST	TOTAL GENERAL DES CHARGES	53 102 686 217	53 525 982 553
	( Résultat net voir UZ)		



## COMPTE DE RESULTAT

Dénomination sociale de l'entreprise: Société Nouvelle des Phosphates du TOGO Sigle usuel: S.N.P.T.

Adresse: Immeuble BTCI 169 Bd du 13 janvier

N° d'identification fiscale: 1000160416 Exercice clos le 31/12/17 Durée (en mois): 12

PRODUITS		Exercice 2017	Exercice 2016
		Net	Net
W	Report Total des produits d'exportation	52 726 321 947	51 436 991 937
ACTIVITE FINANCIERE			
IA	Revenus financiers	1 678 826 340	1 696 301 084
UC	Gain de change	81 412 733	44 093 610
D	Reprise de provisions	0	0
E	Transferts de charges	0	0
UF	Total des produits financiers	1 760 239 073	1 740 394 694
G RESULTAT FINANCIER (+ ou -)		Exercice 2016 1 077 184 204	Exercice 2016 1 225 133 495
H	Total des produits des activités ordinaires	54 486 561 020	53 177 386 631
UI RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (1)			
		Exercice 2016 5 592 853 347	Exercice 2016 572 813 789
(1) dont impôts correspondants.		1 295 195 242	486 783 394
IIJ HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O.)			
UK	Produit des cessions d'immobilisations	10 341 797	0
	- Produit H.A.O.	0	9 808 711
UM	Reprise H.A.O.	222 531 811	0
V	Transfert des charges	0	0
W	Total des produits H.A.O.	232 873 608	9 808 711
UP RESULTAT H.A.O.		-2 680 909 694	-424 817 606
TOTAL GENERAL DES PRODUITS		54 719 434 628	53 187 195 342
U7 RESULTAT NET : Bénéfice (+); Perte (-)		1 616 748 411	-338 787 211